

# La prescription ne court pas contre celui qui a été dans l'impossibilité d'agir

**Question / réponse** publié le **24/03/2024**, vu **986 fois**, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON</u>, <u>petit juriste</u> généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

La prescription ne court pas contre celui qui a été dans l'impossibilité d'agir, en latin : contra non valentem agere non currit praescriptio

## Code civil, dila, légifrance :

Article 2234

Version en vigueur depuis le 19 juin 2008

Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 1

La **prescription** ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

### Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000019017345

## Code de procédure pénale, dila, légifrance :

**Article 9-3** 

Version en vigueur depuis le 01 mars 2017

Création LOI n°2017-242 du 27 février 2017 - art. 1

Tout obstacle de droit, prévu par la loi, ou tout obstacle de fait insurmontable et assimilable à la force majeure, qui rend impossible la mise en mouvement ou l'exercice de l'action publique, suspend la **prescription**.

### Source à jour :

## https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000034098595

### **DE PLUS:**

https://www.isouard-avocat.com/publications/contra-non-valentem

https://www.village-justice.com/articles/prescription-matiere-civile-impossibilite-agir-empeche-pas-delai-courir,31325.html

https://www.dalloz-actualite.fr/essentiel/application-de-l-adage-contra-non-valentem-une-action-en-responsabilite-dirigee-contre-un-